

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2023

CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

Vendredi, 26 mai 2023 de 09H00 à 09H30

dans la salle de séances au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette.

Conformément à l'article 19bis de la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée, un conseiller communal peut déléguer à un autre conseiller communal de son choix, le pouvoir de voter en son nom. Chaque conseiller communal ne peut être délégataire que d'un pouvoir de vote. La délégation se fait par écrit, est horodatée et porte les noms et prénoms du conseiller délégant et du conseiller délégataire, la date de la séance et les points de l'ordre du jour pour lesquels elle est donnée. Une copie de la délégation est immédiatement transmise au bourgmestre ou à son remplaçant.


ORDRE DU JOUR

Réunion à huis-clos: 09H00 - 09H30

1. Enseignement ; réaffectations des candidats à un poste d'instituteur/trice et éducateur/trice - liste 1 ; décision
2. Enseignement ; demandes de dérogation ; décision

Les dossiers peuvent être consultés par les conseillers communaux soit au service du secrétariat général de la Ville, soit sur l'application « E-Conseil » à partir du lundi, 22 mai 2023.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.



Jean-Paul Espen
Secrétaire général



Georges Mischo
Député-Maire